



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00587

Numéro SIREN : 482 490 844

Nom ou dénomination : AGCF & FILS

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 5940



Voir loin, les pieds sur terre

**Greffes du Tribunal de Commerce
AVIGNON
2 Boulevard Limbert
84000 AVIGNON**

Le 29 juillet 2014,

Réf. : SARL A.G.C.F.&FILS
RCS AVIGNON 482490844
Objet : rapport commissaire transformation



Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, aux fins d'effectuer les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, les documents suivants :

- Rapport commissaire à la Transformation
- 1 chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Par avance merci.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Service Juridique

A.G.C.F. et FILS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 4 000 euros

Siège social : 1043, Route des Vignières

84300 CAVAILLON

RCS AVIGNON 482490844

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A.G.C.F. ET FILS
DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social de la société A.G.C.F. et FILS.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé, ni relevé par moi dans l'exercice de ma mission.

L'activité de votre société est satisfaisante. La situation financière n'appelle de ma part aucune remarque.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Salon de Provence, le 16 Juillet 2014

Le Commissaire à la transformation
Julien MASSE

